

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de convocation :	03/07/2017
Date d'affichage :	13 /07/2017
Nombre de Conseillers :	en exercice : 27
	- présents : 19
	- votants : 25

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ**

Séance du 10 juillet 2017

L'an **deux mil dix-sept**, le **dix du mois de juillet à vingt et une heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Pascal HERVÉ, Maire**.

Présents : M. HERVÉ . Mme LE COURIAUD . M. DUGOR . M. LE MESLE .. Mme JOUBAUD . M. LE TRAON . Mme GUINGO . Ms PERREUL . HÉRÉ . VUICHARD. Mmes PARION TOURON . LOUAPRE . HOUSSIN . M. RICORDEL . M. JORE . Mme JAN . M. MORANGE. Mme COQUIN .

Absents excusés : M. FONTAINE . Mme LERAY.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. HERVÉ M. BRIAND à M. M. BRIAND à M.

Mme TOURNOUX à Mme LE COURIAUD
M. PAILLA à Mme PARION
Mme LE COQ à Mme JOUBAUD
M. BERHAULT à M. MORANGE
Mme LE VERN à Mme COQUIN

Mme PARION a été nommée secrétaire.

1°/ Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 19 juin 2017

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 19 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

2°/ Compte rendu des décisions

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 8 avril 2014 prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire, rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain)

12/06/2017	Maleville	Le Nid	ZB112	1074 m ²
12/06/2017	Soiteur	14 rue des Sauges	AD200	590 m ²
15/06/2017	Renaudin	21 rue de l'Horizon	L75	486 m ²

3°/ Révision des loyers au Château Noble

M. Erwan DUGOR, Adjoint délégué aux Finances, rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1er janvier 2006, la nouvelle référence de révision des loyers d'habitation est entrée en vigueur, en application de l'article 163 de la loi de finances pour 2006 n° 2005-1719 du 30 décembre 2005, et du décret n° 2005-1615 du 22 décembre 2005 relatif à l'indice de référence des loyers, en fixant les modalités de calcul et de publication.

Aussi, la révision des loyers du « Château Noble » au 1er juillet 2017 doit se faire selon le calcul suivant :

$$\text{Loyer précédent} \times \frac{\text{Ind. de référence des loyers du trimestre concerné (soit 4ème trimestre 2016)}}{\text{Ind. de référence des loyers du même trimestre de l'année précédente (soit le 4ème trimestre 2015)}}$$

Cela représente pour chaque logement une augmentation de 0.18 %, soit :

Logement n° 1	:	$329.16 \times \frac{125.50}{125.28}$	=	329.74 €
Logement n° 2	:	$236.13 \times \frac{125.50}{125.28}$	=	236.55 €
Logement n° 3	:	$235.91 \times \frac{125.50}{125.28}$	=	236.32 €
Logement n° 4	:	$235.10 \times \frac{125.50}{125.28}$	=	235.51 €
Logement n° 5	:	$263.77 \times \frac{125.50}{125.28}$	=	264.23 €

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de réviser** les loyers du Château Noble suivant le mode de calcul précisé ci-dessus et de fixer les nouveaux loyers tels que présentés, à compter du 1er juillet 2017.

4°/ Modification de la composition des commissions « Aménagement du territoire – Urbanisme – Voirie – Environnement – Agriculture », « Vie scolaire – Restauration scolaire et transports » et « Communication – Vie citoyenne »

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à l'issue de la séance de Conseil Municipal du 19 juin dernier, M. Patrick NICOLAS a présenté sa démission.

M. François JORE étant suivant sur la liste « Laillé Ensemble », il a été appelé à lui succéder.

Dès lors, il y a lieu de modifier la composition des commissions communales dont M. NICOLAS était membre et celle des commissions que M. JORE souhaiterait intégrer.

M. le Maire rappelle qu'il avait été procédé aux désignations avec le souci de respecter la représentativité de la majorité et de la minorité.

M. NICOLAS était membre des commissions « Aménagement du territoire – Urbanisme – Voirie – Environnement – Agriculture » et « Vie scolaire – Restauration scolaire et transports ».

M. JORE, nouveau conseiller municipal, a fait savoir qu'il souhaitait intégrer les commissions « Vie scolaire – Restauration scolaire et transports » et « Communication – Vie citoyenne ».

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver** la nouvelle composition des commissions concernées comme suit :

COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, VOIRIE, ENVIRONNEMENT, AGRICULTURE

Patrick LE MESLE
Pascal FONTAINE
Sylvie HOUSSIN
Jean-Paul VUICHARD
Françoise LOUAPRE
Patrick BERHAULT
Corinne LE VERN
Christian PERREUL
Sandrine LERAY
Erwan DUGOR

COMMISSION VIE SCOLAIRE, RESTAURATION SCOLAIRE, TRANSPORTS

Sophie BRIAND
André LE TRAON
Hélène LE COQ
François JORE
Matthieu MORANGE
Sandrine LERAY

COMMISSION COMMUNICATION – VIE CITOYENNE

Catherine JOUBAUD
Valérie PARION
Laurence TOURON
Marie-Anne TOURNOUX
Jean-Paul VUICHARD
Karine COQUIN
François JORE

5°/ Cession de matériel réformé du restaurant scolaire

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension du restaurant scolaire, le matériel obsolète de la cuisine va être intégralement remplacé.

Sont donc à réformer et à évacuer pendant les vacances scolaires : un piano 4 feux, une marmite (bain marie), une sauteuse, la plonge, une friteuse, un réfrigérateur (en panne) ...

La responsable de la restauration scolaire a cherché un repreneur et la société FRIGOMOB a fait une proposition d'acquisition de ce matériel pour un montant total de 4 300 €.

La société SBCP qui va réaliser la nouvelle cuisine a confirmé que ce montant correspondait bien à la valeur marchande des machines.

Est également à revendre une cellule de refroidissement qui avait été acquise il y a trois ans pour un montant de 10 000 €. Conseil pris auprès de la société SBCP, un prix de 5 000 € serait adapté.

D'autres matériels ne sont pas en état d'être revendus et doivent donc être sortis de l'inventaire pour mise en déchèterie.

Vu les articles L.2241-1 et L2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour décider de la vente des biens matériels,

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de procéder à la vente** du matériel de la cuisine du restaurant scolaire listé ci-dessous, à la société FRIGOMOB pour un montant global de 4 300 €,

- **de prévoir la sortie d'inventaire** de ce matériel référencé :

- Piano 4 feux : MAT09163
- Marmite (bain marie) : MAT09090
- Sauteuse : MAT09080
- Plonge : MAT09122
- Réfrigérateur : MAT09205
- Plonge 1 bac : MAT09242
- Friteuse : MAT09098

- **de mettre en vente** la cellule de refroidissement pour un montant de 5 000 €,

- **de prévoir la sortie d'inventaire** de ce matériel référencé :

- Cellule de refroidissement : MAT

- **de prévoir la sortie d'inventaire** du matériel à évacuer en déchèterie référencé :

- MAT09023
- MAT09067
- MAT09089
- MAT09115
- MAT09241

6°/ Marché pour le balayage des voiries, nettoyage des caniveaux et places publiques avec l'entreprise NETRA VEOLIA – Avenant n° 1

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 15 juillet 2015, le marché de balayage de la voirie, nettoyage des caniveaux et places publiques avait été attribué à l'entreprise NETRA VEOLIA pour une durée de un an renouvelable 3 fois.

Ce marché a été notifié le 3 août 2015.

Or, il y avait une erreur matérielle dans la rédaction de l'article 29 du marché relatif à sa durée.

Il y a donc lieu de passer un avenant dont l'objet est la mise en cohérence de la date de démarrage de la prestation faisant l'objet du marché avec la date de notification et de démarrage réel de cette prestation.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'avenant n° 1 tel que présenté en annexe,
- **autorise** M. le Maire à signer ledit avenant.

7°/ Convention VACAF avec la Caisse d'Allocations Familiales 35

M. André LE TRAON, Adjoint délégué à l'Animation Enfance Jeunesse Périscolaire, expose au Conseil Municipal que la CAF intervient afin de favoriser la conciliation de la vie professionnelle, familiale et sociale des parents.

Dans un objectif de soutien à la parentalité, elle contribue ainsi au départ en vacances des parents et de leurs enfants via le dispositif VACAF.

Celui-ci permet une participation aux frais de séjours de vacances pour des familles qui partent en vacances familiales ou qui confient leurs enfants à des organismes de vacances (séjours longs en hébergement) ou à des accueils de loisirs sans hébergement.

Les allocataires qui peuvent bénéficier de cette aide en sont directement informé par un courrier de la CAF.

Il s'agit des familles dont le quotient familial est inférieur à 600 € (ou 900 € si la famille touche l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé).

Dès lors, la famille bénéficiaire présenter le courrier aux structures partenaires pour bénéficier d'une réduction directe sur la facture.

La structure se fait rembourser intégralement de la déduction a posteriori par la CAF.

A titre d'exemple, pour un quotient familial de 239 €, chaque enfant de la famille bénéficie :

- pour un mini-camp ou séjour de vacances, de 8.45 €/ jour (maxi 60 jours)
- pour une journée d'accueil de loisirs, de 3.17 €/ jour (maxi 60 jours).

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte** la conclusion d'une convention de partenariat avec la CAF 35, telle que présentée en annexe,
- **autorise** M. le Maire à la signer.

8°/ Convention PEDT – Autorisation à M. le Maire de la signer

M. André LE TRAON, Adjoint délégué à l'Animation Enfance Jeunesse Périscolaire, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 19 juin 2017, le PEDT a été approuvé.

La commission de conventionnement tripartite (Académie, DDCSPP et CAF) l'a également validé.

Il convient donc désormais de procéder à la signature de la convention qui établit le projet éducatif de territoire, dans le cadre duquel peuvent être organisées, en application de l'article L. 551-1 du code de l'éducation, des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise** M. le Maire à signer la convention PEDT telle que présentée en annexe.

9°/ Modification du tableau des effectifs – Suppression d'un poste d'ingénieur contractuel, création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe et d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Mme Françoise LOUAPRE, Conseillère municipale déléguée au suivi du personnel, rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 17 janvier 2012, il avait été créé un emploi contractuel de responsable des services techniques à compter du 1^{er} avril 2012.

Ce contrat arrive à échéance au 1^{er} avril 2018.

La responsable des services techniques recrutée par la voie contractuelle et au vu de ses compétences particulières dans le domaine de l'assainissement, s'était engagée à passer dans les meilleurs délais les concours de la fonction publique territoriale.

Elle a passé et obtenu le concours de technicien principal de 2^{ème} classe.

Il est donc proposé, le besoin étant pérenne de la nommer sur ce grade.

Par ailleurs, Mme LOUAPRE rappelle que le responsable du service bâtiment est actuellement en congé de longue durée. Il est remplacé sur son poste par un agent du service des missions temporaires du CDG 35.

Dans la mesure où les besoins sont conséquents sur la maintenance des bâtiments communaux et où le responsable du service sera à son retour de congés à quelques années de la retraite, il semble opportun de procéder au recrutement de l'agent qui assure actuellement son remplacement.

Ce dernier continuera à assurer cette mission jusqu'à la reprise de poste du responsable puis assumera la fonction d'adjoint ensuite.

Une transmission des compétences et connaissances entre ces deux agents pourra dès lors s'effectuer afin qu'au départ en retraite du responsable, son adjoint puisse prendre sa suite dans les meilleures conditions.

Mme LOUAPRE précise que l'agent du CDG 35 donne satisfaction et qu'il détient en outre le concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, ce qui permet de le nommer sur un poste statutaire.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de modifier** le tableau des effectifs comme suit :

SUPPRESSION DE POSTE

Contractuel	Temps de travail	Date d'effet
Responsable des services techniques	35/35èmes	1 ^{er} septembre 2017

CREATION DE POSTE

Grade	Temps de travail	Date d'effet
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	35/35èmes	1 ^{er} septembre 2017
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35/35èmes	1 ^{er} septembre 2017

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 h 25.